



Règlement des courses

Table des matières

1.	Règlement des courses	2
I.	Organisation	2
II.	Droits et tâches des chefs de course	2
III.	Droits et devoirs des participants.....	4
IV.	Dispositions finales.....	4
2.	Remboursement des frais	5
I.	Courses avec guide	5
II.	Courses avec chef de course	5
III.	Organisation d'une formation interne au groupe	6
IV.	Participation à une formation externe au groupe	6
V.	Frais transport	6

Le président du groupe

Marc Gianadda

Les préposés aux courses

Raphaël Aymon et Cédric Ravinet

Sion, le 16 novembre 2016

1. Règlement des courses

Domaine d'application	Le présent règlement s'applique à toutes les courses et cours publiés dans le programme officiel du groupe de Sion. Le terme de course englobe toutes les activités à caractère sportif. Les courses de l'OJ et de l'AJ ne sont pas concernées.
<u>I. Organisation</u>	
Commission des courses	La commission des courses est composée du président, des deux préposés aux courses d'hiver et d'été, de leurs adjoints respectifs, du responsable randonnée pédestre et de la secrétaire aux courses.
Tâches de la commission	La commission des courses est chargée : <ul style="list-style-type: none">• de modifier au besoin le règlement des courses, en accord avec le comité du groupe ;• d'approuver le programme des courses et de le diffuser;• de désigner les chefs de courses ;• de fixer le principe de l'engagement des guides
Planification	Les deux préposés aux courses et le responsable randonnée pédestre sont responsables de l'élaboration du programme; ils en assurent la coordination et veille au bon déroulement des activités. Ils sont assistés au besoin par leur adjoint.
Matériel de groupe	Le matériel est disponible en prêt uniquement pour les activités officielles du club. La sortie du matériel doit être inscrite sur la feuille ad hoc. Ce matériel est placé sous la responsabilité des adjoints des préposés aux courses.

II. Droits et tâches des chefs de course

Tâches	<p>Le chef de course organise et dirige la course. Son objectif prioritaire est la sécurité. En plus de la planification habituelle d'une course en montagne, il assume les tâches suivantes :</p> <p>Environ 3 semaines avant la course, il décrit la course avec les détails sur le site du CAS Sion (www.clubalpionsion.ch).</p> <ul style="list-style-type: none">• Il est présent (ou son adjoint) au stamm le jeudi précédent la course dès 19h30 pour informer les intéressés et valider les inscriptions.• Si nécessaire, il limite le nombre de participants et les sélectionne selon leur niveau technique et physique. Les personnes insuffisamment préparées ou dont les capacités ne sont pas connues sont à refuser lors de courses exigeantes. Il informe le préposé concerné de ses décisions.• Il s'assure le concours de chefs de cordée compétents ou d'autres chefs de course si le nombre de participants ou les conditions l'exigent. S'il ne peut en trouver, le nombre de participants est à limiter.• Il s'assure de l'hébergement, du matériel et du transport.• Il s'occupe des finances. <ul style="list-style-type: none">• En cas de mauvais temps, il décide de l'annulation de la course, ou de son remplacement, et en informe les participants et le préposé concerné.• A la fin de chaque course, il valide ou invalide la liste des participants sur le site internet. (vu vert ou rouge)
---------------	--

Courses avec guide	<p>La course se déroule sous la conduite du guide. Le chef de course est surtout responsable de l'organisation matérielle de celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il organise en collaboration avec le guide une soirée d'information à l'intention des personnes pré-inscrites. • Il sélectionne les candidats selon leur niveau technique et physique sur la base des exigences définies par le guide. Les personnes insuffisamment préparées ou dont les capacités ne sont pas connues sont à refuser lors de courses exigeantes. . Il informe le préposé concerné de ses décisions. • Il prend les inscriptions définitives et prélève les frais d'inscription. • Il s'assure de l'hébergement, du matériel et du transport. • Il s'occupe des finances. • Il informe les participants et le préposé concerné en cas d'annulation de la course, ou de son remplacement, pour cause de mauvais temps après décision du guide.
Changement de programme	En cas de changement de programme, le chef de course informera préalablement le préposé aux courses concerné. En tout les cas, la course de remplacement ne doit pas être plus difficile que la course programmée.
Accidents	Les accidents doivent être annoncés au préposé aux courses concerné et au président. En cas d'accident grave, l'annonce doit être faite dans les plus brefs délais.
Reconnaissance juridique	Seuls les chefs de course et leurs assistants des courses officielles (courses mises au programme ou de remplacement) sont reconnus juridiquement auprès du CC.
Assurances	Les chefs de course bénéficient dans le cadre de leur activité pour le club de la couverture de l'assurance responsabilité civile (RC) contractée par le CAS. Par contre, le CAS ne couvre pas l'assurance accidents des chefs de course
Frais	Le chef de course peut demander le remboursement de ses frais (voir §2).

III. Droits et devoirs des participants

Participation	Tout membre du CAS peut participer aux activités du groupe de Sion. Toutefois, la priorité sera donnée aux membres du groupe Monte Rosa Sion.
Inscription	L'inscription aux courses se fait par mail, au plus tard le lundi précédant la course, et la confirmation ainsi que les détails seront donnés au stamm le jeudi précédant la course (à l'exception des courses qui font l'objet d'une préinscription).
Exigences	La personne intéressée à une course exigeante doit justifier d'un niveau physique et technique suffisant. En cas de doute, le chef de course peut refuser sans autre l'inscription d'un candidat. En principe, la priorité est donnée aux participants réguliers aux activités du club.
Frais d'inscription	Lors de courses avec guide, des frais d'inscription seront perçus au plus tard lors de la réunion préparatoire. Si la course est annulée ou en cas de force majeure, ils seront remboursés après déduction des frais éventuels. En cas de désistement, ceux-ci ne seront pas remboursés.
Assurances	Le CAS n'a pas d'assurance accidents qui couvrirait les frais de sauvetage, les soins médicaux ou la perte de gain. Il n'a pas non plus d'assurance RC qui couvre les participants. Il incombe aux participants de veiller à leur couverture d'assurance.
Discipline	Les participants sont tenus de suivre les instructions du chef de course et du guide. Un participant ne peut quitter le groupe sans l'accord préalable du chef de course ou du guide. Dans le cas contraire, le participant le fait sous sa propre responsabilité.

IV. Dispositions finales

	La commission des courses traite, d'entente avec le comité du groupe, toutes les questions non prévues par le présent règlement.
	Le présent règlement a été adopté par le comité du groupe le 13 octobre 2016

2. Remboursement des frais

Domaine d'application	Le présent règlement de remboursement s'applique à toutes les courses et cours publiés dans le programme officiel du groupe de Sion. Le terme de course englobe toutes les activités à caractère sportif. Les courses de l'OJ et de l'AJ ne sont pas concernées.
I. Courses avec guide	
Rémunération des guides	Les guides sont rémunérés par le groupe de Sion. Le club perçoit une contribution de 50.- francs par jour auprès des participants (exceptions : le chef de la course, les membres du comité du groupe de Sion, la commission des courses et les chefs de courses actifs paient 25.- francs) Le chef de course doit verser le montant de la participation aux guides sur le compte du Club alpin suisse, groupe de Sion, 1950 Sion CCP 19-837-0 (il y a des BVR au stamm).
Frais des guides	Les frais des guides sont payés par les participants à la course concernée. Lors de la préinscription, le chef de course perçoit une contribution de 10.- francs par jour auprès des participants. Par frais on entend : <ul style="list-style-type: none">• Les voyages aller-retour avec voiture et/ou transports publics• Les taxes de nuitées et demi-pension• Les remontées mécaniques• Frais d'organisation : téléphone, réservation, etc.
Frais du chef de course et adjoint	Les frais d'organisation du chef de course et de son adjoint sont remboursés par les participants. Par frais d'organisation, on considère : <ul style="list-style-type: none">• Les frais de téléphone• Réservations, etc...
II. Courses avec chef de course	
Frais du chef de course et adjoint	Les frais d'organisation du chef de course et de son adjoint sont remboursés par les participants. Par frais d'organisation, on considère : <ul style="list-style-type: none">• Les frais de téléphone• Réservations, etc...
Reconnaissance des chefs de course et adjoint	A titre de reconnaissance du travail et de l'engagement du chef de course, celui-ci se fera offrir la verrée de fin de course et les frais de transport à concurrence de 30.-

III. Organisation d'une formation interne au groupe

Frais du chef de course et adjoint	Les frais effectifs du/des chefs de course et de/des adjoints sont remboursés par les participants. Par frais effectif, on considère : <ul style="list-style-type: none">• Les frais de téléphone• Réservation• Nuitée• Repas• Remontée mécanique, etc...
---	--

IV. Participation à une formation externe au groupe

Tous membres du groupe	Le groupe de Sion rembourse la totalité des frais d'inscription sous réserve d'approbation de la participation par la commission des courses. La formation doit apporter un plus à la personne inscrite ainsi qu'au groupe de Sion.
-------------------------------	---

V. Frais transport

Voiture	Les chauffeurs sont remboursés par l'ensemble des participants à la course, eux y compris. Le décompte des frais doit être réalisé comme suit: 0.40 CHF x km par voiture + péage
----------------	--